

Lundi, le 4 juin 07

Ministère des Affaires municipales et des Régions  
**Attention de Mme Nathalie Normandeau**  
Éd. Jean-Baptiste-De-La-Salle  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Chauveau, 4<sup>ième</sup> étage  
Québec (Québec) G1R-4J3

Objet : Demande de moratoire concernant le projet éolien à Stanbridge Station.

Mme la Ministre,

Le projet de parc éolien qui touche notre MRC (Brome-Missisquoi) se développe comme l'ensemble des projets éoliens soumis à ce jour au Québec, c'est à dire en tenant compte de l'aspect financier seulement et en pressant les populations qu'il y a urgence à se rallier au projet, que la population n'a pas à s'inquiéter, que toute la réglementation et les normes mises en place seront respectées.

J'attire votre attention sur le rapport 231 du BAPE:

**‘ La commission tient cependant à souligner que, même si un projet respecte les règlements en vigueur, cela ne constitue pas pour autant un gage d'acceptation sociale si ces règlements n'ont pas reçu préalablement l'assentiment de la population.’**

La population de notre MRC ainsi que les différents organismes qui la constituent tant au niveau culturel, touristique, patrimonial et des groupes de citoyens n'ont jamais été invité à prendre part à l'établissement du Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI) qui pourtant aura un influence direct sur notre milieu de vie puisqu'il régie les distances de recul ainsi que les zones d'exclusion et de restriction. Il n'y a pas eu concertation avec le milieu d'accueil au contraire nous avons été exclus du processus décisionnel. Aucun des 20 maires qui constituent notre MRC n'ont cru bon d'organiser des consultations ou séances d'information auprès de leur population concernant le Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI).

Et pourtant le BAPE note dans son rapport 231 ce qui suit :

**‘ Les citoyens doivent être consultés non seulement quant à l'établissement des distances de recul, des infrastructures éoliennes, mais aussi en ce qui a trait aux zones de restriction et d'exclusion afin de tenir compte du milieu d'insertion et de la volonté de la population directement touchée.’**

Dans votre guide d'intégration d'éolienne aux territoires; pour un développement durable de l'énergie éolienne vous recommandez au MRC ce qui suit :

**‘Ce sont, d’abord, la réalisation de cartes d’inventaire (Étape 1), ensuite, de concert avec la collectivité, la confection d’une carte des sensibilités et des contraintes (Étape 2) et, enfin, la conception d’une carte de compatibilité éolienne (Étape 3).**

Chez nous à notre MRC, ce travail d’inventaire à l’aide de cartographies n’a pas été réalisé et donc n’a pas été présenté à la population.

Non seulement avons nous été exclus du processus décisionnel mais un promoteur d'éoliennes a présenté un projet avant même qu'il y est un Règlement de Contrôle Intérimaire accepté par votre Ministère, le règlement 04-0606 ayant été refusé par la Ministre en place. Le projet de SM International fut présenté à la population et ce avec l'accord de notre MRC, le 10 octobre 2006 alors que le règlement régissant l'implantation d'éoliennes sur notre territoire fut adopté le 17 octobre 2006 soit 7 jours après la présentation du Groupe SM.

Encore une fois dans son rapport 231, le BAPE est claire sur cette façon de faire et cite :

**‘ Étant donné que l’implantation d’un parc éolien pourrait modifier grandement le milieu pour une très grande période, il importe ainsi qu’à l’avenir, les citoyens soient consultés par leur instances municipales avant même que les promoteurs entament des négociations avec les propriétaires des lots visés, afin que soient prises en considération leurs attentes concernant l’utilisation du territoire.’**

Nous voulons souligner que notre MRC et ses dirigeants ont amendé le Règlement de Contrôle Intérimaire en fonction des besoins du promoteur et non en fonction des attentes de la population, en voici un exemple, dans sa résolution numéro 44-0207.

**DANS LE RÈGLEMENT 02-207 : On peut y lire ce qui suit,**

**Considérant que** le présent règlement vise à retirer la distance minimale de cinq cents mètres d'un bâtiment abritant des animaux pour l'implantation d'une éolienne;

**Considérant que** cette disposition vient faciliter l'implantation du parcs éoliens et des éoliennes privées de plus de vingt-cinq mètres dans les secteurs autorisés;

**NON, il n’y a pas urgence, prenons le temps d’évaluer la situation et de se doter d’un RCI qui respecte les attentes du milieu, lequel ne pourra être obtenu sans consultation et concertation avec la population.**

Compte tenu que notre MRC va à l'encontre des différentes notes, avis et recommandations du BAPE ainsi que du Ministère des Affaires Municipales et des Régions, nous vous demandons de décréter un moratoire de 90 jours afin qu'une réelle consultation est lieu avec les différents groupes qui constituent notre MRC, qu'un comité de concertation formé des différents intervenants soit constituer afin de mettre en place les différents éléments du Règlement du Contrôle Intérimaire qui devront être amendés. Cette concertation permettra d'en arriver à une meilleure compréhension sociale pour les projets éoliens tout en tenant compte des contraintes et des capacités du milieu tant biophysique que humain.

Nous vous demandons d'intervenir et d'accepter cette demande afin que l'harmonie revienne dans nos villages. Dans le projet on parle de 3 municipalités touchées c'est à dire Stanbridge Station, Pike River ainsi que le Canton de Bedford, mais en réalité le parc affectera 6 villages totalisant plus ou moins 5000 habitants, vu la proximité des villages entre eux.

En tout respect, recevez Madame nos salutations,

Un regroupement des citoyens des municipalités de Stanbridge Station, Canton de Bedford, Pike River, Notre Dame de Stanbridge, , Mystic et Bedford.

Ce moratoire est appuyé par :

- Comité des citoyens préoccupés par la question des éoliennes à Stanbridge Station.  
[www.eoliennes-infos.com](http://www.eoliennes-infos.com)
- 
- Comité des citoyens de Pike River contre le projet éolien
- Comité des citoyens de Notre-Dame de Stanbridge contre le projet éolien
- Comité du patrimoine Stanbridgeois
- Comité d'administration de la vieille école de Mystic
- Fondation de territoire de conservation Walbridge

Francine Bédard,  
membre du comité des citoyens préoccupés par la question des éoliennes à Stanbridge Station  
1432, Rang Brais  
Stanbridge Station, Québec  
J0J-2J0

Tel : (450) 296-4142

Cc : MRC de Brome-Missisquoi  
BAPE, bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
CPTAQ, commission de protection du territoire agricole du Québec  
MRNF, ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
MDDEP, ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs  
HYDRO-QUÉBEC